

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023 à 20h00 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU CONSEIL

Séance du Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du 6 octobre 2023 s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. PORTEBOEUF Tony, M. VEYRE Christian, Mme STÉPHAN Nadine, Mme DIFFER Sonia, M. ROCHARD Stéphane, M. ROBINAULT Thierry, Mme HAYÉ Anne, Mme CHERRÉ Françoise, M. MELL Gwénolé, M. NICOLAS Thomas M. CADOU Didier, Mme THÉBAULT Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

M. TABEAU Cédric, M. MEYER Damien, Mme NAVET Cindy, M. BOURGUOIN Hervé.

ABSENTS NON EXCUSES : M. QUENISSET Julien. Mme LERAY Stéphanie

POUVOIRS :

- M. MEYER Damien donne pouvoir à Mme CLEMENT-VITORIA Isabelle
- Mme NAVET Cindy donne pouvoir à Mme HAYE Anne
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme STEPHAN Nadine
- M. BOURGUOIN Hervé donne pouvoir à M. VEYRE Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gwénolé MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour :

<u>OBJET N°01-10-2023 :</u>	Approbation du PV du 15/09/2023
<u>OBJET N°02-10-2023 :</u>	Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2022 – Terre et Toit
<u>OBJET N°03-10-2023 :</u>	Budget Primitif 2023 - Décision modificative n°1
<u>OBJET N°04-10-2023 :</u>	Contrat d'assurance statutaire CDG 35
<u>OBJET N°05-10-2023 :</u>	Projet de création d'aires de jeux – demande de subventions
<u>OBJET N°06-10-2023 :</u>	Règlement du colombarium – avenant n°1
<u>OBJET N°07-10-2023 :</u>	Projet AMIGO – demande de subventions
<u>OBJET N°08-10-2023 :</u>	Opération de désherbage de la bibliothèque municipale – approbation des tarifs de vente
<u>OBJET N°09-10-2023 :</u>	Délégations du Maire
<u>OBJET N°10-10-2023 :</u>	Questions diverses

OBJET N°01-10-2023 : Approbation du Procès-Verbal du 15 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 15 septembre 2023

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°02-10-2023 : Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2022 – Terre et Toit

La commune de HEDE-BAZOUGES, ayant pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain, s'intégrant dans le cadre de la politique locale de l'habitat, exprimée dans le Programme Local de l'Habitat, approuvé par la communauté de communes de la Bretagne Romantique, a décidé par délibération en date du 23 mai 2013, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée entre la commune de HÉDÉ-BAZOUGES et la SADIV (Désormais dénommée « Terre et Toit »), et notifiée le 20 décembre 2013 pour une durée de 12 ans.

Un avenant a été signé en 2020. Celui-ci avait pour objet :

- Prorogation du délai de réalisation de la concession jusqu'au 20 décembre 2028.
- Modification des participations au fonds de concours du fait de la non réalisation de la chaufferie bois et insertion de la possibilité d'une participation en nature.
- Modification du sort du boni : En cas de boni à la clôture de l'opération, l'aménageur sera débiteur de 40% de ce boni au profit du Concédant.
- Modification des modalités d'approbation du CCCT par le maire.

La date d'échéance de la concession est désormais fixée au 20 décembre 2028.

Le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2022 est présenté en pièce-jointe de ce rapport de présentation. Celui-ci doit être porté à connaissance du conseil municipal de la commune chaque année jusqu'à la fin du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2022 – Terre et Toit ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Suspension de séance à 20h53

Reprise de séance à 21h13

OBJET N°03-10-2023 : Budget Primitif 2023 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Vu la délibération n°12-03-2023 du 3 mars 2023 ;

Considérant l'augmentation du point d'indice de rémunération ;

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal d'opérer un transfert de crédits entre le chapitre 11 et le chapitre 12, au vu du différentiel qui sera affiché en décembre prochain.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif de la collectivité pour réaliser les futures dépenses de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer les actes correspondants :
 - Chapitre 011 : - 40 000 €
 - Chapitre 012 : + 40 000 €

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (Mme Differ s'abstient).

OBJET N°04-10-2023 : Contrat d'assurance statutaire CDG 35

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

La collectivité est actuellement détentrice d'un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le contrat souscrit prend fin en date du 31 décembre 2023.

Le centre de gestion a mis en concurrence et a négocié pour le compte des collectivités un nouveau contrat afin d'assurer la continuité de cette prestation. Celui-ci propose une prise en charge pérenne des risques statutaires, un accompagnement par des services performants pour maîtriser les risques et une gestion assurée par le service conditions de travail du centre de gestion.

Il est proposé d'adhérer au nouveau contrat groupé d'assurance des risques statutaires qui débutera au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat = 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de

- six mois ;
- o Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- o Conditions :
 - ✓ Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption, avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
Conditions : 5,95 %,
 - Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels.
Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité/paternité/adoption, avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
Conditions : 1,20 % + options

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°05-10-2023 : Projet de création d'aires de jeux – demande de subventions

Rapporteur : Thierry ROBINAULT

Vu l'avis de la commission travaux du 5 octobre 2023 ;

Le coût prévisionnel des deux aires de jeux est estimé, sur la base de devis, à 34 780 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il convient de présenter le plan de financement suivant :

Source	Type d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements privés			
Travaux et acquisitions			
Financements publics			
Etat	DSIL	10 434,00 €	30%
Etat	DETR	10 434,00 €	30%
Total financements publics		20 868,00 €	60%
Auto-financement			
Fonds propres		13 912 €	40 %
Emprunts		- €	0%
Total Auto-financement			
Total HT		34 780 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **DE SOLLICITER** les aides de l'Etat.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°06-10-2023 : Règlement du columbarium – avenant n°1

Rapporteur : Thierry ROBINAULT

Vu la délibération n°06-10-2020 adoptant le règlement des cimetières communaux ;

Suite à la construction d'un columbarium au cimetière de Hédé, un avenant n°1 au règlement du cimetière doit être présenté au conseil municipal.

Voici le projet d'avenant au règlement et propose de fixer le tarif de la concession :

**RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIÈRES DE HÉDÉ-BAZOUGES
AVENANT N°1 APPLICABLE AU 1ER NOVEMBRE 2023
RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM**

ARTICLE 1 : Création du columbarium

En complément du jardin du souvenir et des cavurnes, un columbarium est mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes. Il convient de respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 : Destination des cases

Le columbarium est divisé en huit cases, destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires. Dans chaque case, les familles peuvent déposer deux ou trois urnes cinéraires, dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Les familles doivent veiller à ce que le nombre, la dimension et la hauteur des urnes permettent leur dépôt. La Commune n'est pas responsable si le dépôt ne peut être effectué en raison du nombre et de la dimension des urnes.

ARTICLE 3 : Attribution

Les cases sont réservées aux cendres des corps :

- Des personnes décédées à HEDE-BAZOUGES, ou domiciliées sur le territoire,
- Des personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une case familiale,
- Des français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Aucun dépôt d'urne n'est possible sans certificat de crémation de l'officier d'état civil de la commune du lieu de crémation, et l'autorisation de la Maire de HEDE-BAZOUGES ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Expression de la mémoire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fait par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques.

Dans un souci d'harmonie esthétique, les portes du Columbarium sont identiques.

Les textes à graver peuvent comprendre les noms, prénoms, années de naissance et de décès du ou des défunts.

Chaque case pouvant accueillir deux ou trois urnes, la disposition des gravures doit permettre l'inscription des mémoires.

A la demande du concessionnaire, la plaque pourra être changée, et à l'identique de la plaque originale.

Au terme de la durée de la concession, cette plaque spécifique est rendue à la famille.

ARTICLE 5 – Exécution des travaux

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium, ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques, sont obligatoirement exécutées par une entreprise spécialisée dans le funéraire.

ARTICLE 6 – Fleurissement

Le fleurissement doit rester discret et ne pas déborder sur les cases voisines. Aucune plantation n'est autorisée.

ARTICLE 7 – Date, tarif et durée de la concession

Les cases sont concédées au moment du décès pour une période de 15 ans et de 30 ans, renouvelable. À tout moment, elles peuvent faire l'objet de réservation, au tarif en cours au jour de la réservation.

La concession démarre dans ce cas au jour de la réservation.

L'octroi de la concession dans le columbarium ouvre droit à la perception au profit de la Commune d'une redevance unique dont le tarif est fixé chaque année par la Conseil municipal.

ARTICLE 8 – Renouvellement

A son expiration, la concession peut être renouvelé au tarif en vigueur au jour de la demande de renouvellement.

Les concessionnaires et leurs ayants droit disposent d'un délai d'un an après le terme de la concession pour user de leur droit à renouvellement.

En cas de renouvellement, la nouvelle période prend effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

ARTICLE 9 – Reprise par la commune

En cas de non renouvellement de la concession, dans le délai d'un an après son expiration, la case est reprise par la Commune, de plein droit, à titre gratuit, sans indemnité. Les cendres sont alors dispersées dans le jardin du souvenir.

Les urnes et la plaque sont alors tenues à la disposition de la famille pendant six mois. Elles peuvent être remises à la famille. Passé ce délai, les urnes et les plaques sont détruites.

ARTICLE 10 – Déplacement de l'urne

Les urnes ne peuvent pas être déplacées du Columbarium sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Avant l'expiration de la concession, les urnes ne peuvent être retirées à l'initiative des familles qu'à la suite d'une demande émanant du titulaire de la concession. Cette disposition s'applique également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.

L'autorisation est demandée obligatoirement par écrit : pour la restitution définitive à la famille et pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de Hédé-Bazouges reprend alors de plein droit et gratuitement la case redevenue libre.

ARTICLE 11 – Responsabilité

La commune dégage toute responsabilité en cas de vols et autres dégradations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 au règlement du cimetière, ci-après, applicable au 14 octobre 2023,
- **D'AFFICHER** cet avenant dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires,
- **DE FIXER** le tarif de la concession quinquennale à 300,00 € et la concession trentenaire à 500,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°07-10-2023 : Projet AMIGO – demande de subventions

Vu la délibération n°13-01-2023 ;

Vu les crédits obtenus pour financer le projet ;

Vu l'appel à projet Propulse ;

Madame la Maire rappelle les modalités du projet AMIGO lancé en janvier 2023 :

Nos différentes demandes de subventions auprès des partenaires ont été favorables. Nous avons déposé également notre candidature sur l'appel à projets Pro-Pulse. Aussi, le pays de St Malo nous permettrait d'étendre ce dispositif à huit voitures AML, en sollicitant les crédits Leader. En

conséquence, il est nécessaire pour nous de délibérer sur un plan de financement mis à jour intégrant ces potentiels crédits leader.

L'acquisition, si besoin, d'un à six véhicules supplémentaires, en plus des deux en cours de commande, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Plan de financement :

source	Type d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements privés			
Travaux et acquisitions			
Financements publics			
Etat	DSIL (obtenue)	15 400,00 €	23%
Communauté de communes	Labo citoyen (obtenue)	1 000,00 €	1%
Département	Subvention (obtenue)	1 000,00 €	1%
Etat	Bonus écologique	7 200,00 €	11%
Europe	LEADER	29 378,69 €	44%
Total financements publics		53 978,69 €	80%
Auto-financement			
Fonds propres		13 494,67 €	20%
Emprunts		- €	0%
Total Auto-financement		13 494,67 €	20%
Total HT		67 473,36 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **DE SOLLICITER** les crédits LEADER ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°08-10-2023 : Opération de désherbage de la bibliothèque municipale – approbation des tarifs de vente

Les collections usuelles de la bibliothèque municipale de Hédé-Bazouges, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la commune.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

La bibliothèque municipale de Hédé-Bazouges procèdera ainsi chaque année à des campagnes de désherbage régulières.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la bibliothèque municipale de Hédé-Bazouges peut sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Evaluation des collections adaptées au contexte précis de la bibliothèque ;
- Elaboration d'une politique de désherbage évolutive
- Sélection régulière des documents ;
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de M. le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). Ce document est transmis en annexe.

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

La commune de Hédé-Bazouges souhaite organiser une braderie des livres désherbés issus de ses collections, qui aura lieu cette année en date du 4 novembre 2023.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

La tarification proposée est la suivante ;

- Livre grand format : 1,00 €
- Livre petit format et jeunesse : 0,50 €
- Six revues : 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le listing de livres/revues concernés par l'opération de désherbage
- **D'APPROUVER** la tarification de vente des livres/revues selon les modalités suivantes :
 - Livre grand format : 1,00 €
 - Livre petit format et jeunesse : 0,50 €
 - Six revues : 1,00 €

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°09-10-2023 : Délégations du Maire

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Date de dépôt	Numéro	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
14/09/2023	035 130 23B0029	FREMOND Serge	La Ville Allée	020 D N° 1595 - 1603	827 m²	65 000,00 €
14/09/2023	035 130 23B0030	LESAIGE Stéphanie	20 rue de Beauvoir	020 D N° 1229	226 m²	199 000,00 €
21/09/2023	035 130 23B0031	CHENEBAU François et Lucie	31 rue de Beauvoir	020 D N° 1248	410 m²	295 000,00 €
03/10/2023	035 130 23B0032	LIZION Gérard	La Lande es Gletz	020 A N° 295	252 m²	7 500,00 €
03/10/2023	035 130 23B0033	MARTIN Jean-Yves	La Tréhonais	020 B N° 498	3130 m²	100 000,00 €

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes depuis le 13 septembre jusqu'au 10 octobre 2023 (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC	Commentaire
Enrobé rue de la Retenue	EVEN	21 793,52 €	Facturé
Equipements atelier technique (visseuse/pompe à graisse...)	WURTH	1 279 €	Facturé

OBJET N°10-10-2023 : Questions diverses

Demande de M. Bourgouin retransmise par Mme Hayé : Est-il possible de mettre la place « Arrêt provisoire limité à 10 minutes » situé devant le commerce "Proxi" en place de stationnement PMR ?

Réponse : Cette demande est à l'étude, en termes de chiffrage et de faisabilité car cela nécessiterait un aménagement particulier à un carrefour très fréquenté.

Mme Differ pose deux questions :

- M. Desforges demande un extrait du grand livre comptable M14. Peut-il avoir un retour ?

Réponse : L'administré est invité à faire sa demande par mail à l'administration.

- En ce qui concerne l'affaire de harcèlement d'un enfant à l'école publique en début d'année, est-il possible de savoir où en est la situation ?

Réponse : Aucune plainte n'a été réalisée envers la municipalité. L'enfant concerné a été changé d'école. Un accompagnement des services a été réalisé et de nouvelles méthodes de travail,

notamment en ce qui concerne la surveillance de la cour, ont été mises en place. Des aménagements doivent être réalisés pour mieux définir les périmètres de surveillance.

M. Rochard pose une question :

- Est-il possible de remettre la pierre qui empêche les camions de se déporter au domaine de l'étang sur le trottoir de la rue A. Chesnot ?

Réponse : les services techniques vont être sollicités en ce sens.

Séance levée à 22h01.

le 14 mars 2026

La Maire,

Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance,

Gwenole MELL